

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2010

REUNION DES 25 ET 26 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA CTC
ET LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE SITE
DE CAMPO DELL'ORO**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Hébergement provisoire du service de médecine de prévention de la CTC dans les locaux de la Direction Générale de l'Aviation Civile à Ajaccio

L'Office de l'Environnement de la Corse a mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, dans l'immeuble Le Lancaster à Ajaccio, des bureaux destinés à accueillir le service de médecine préventive.

L'agencement actuel des bureaux nécessite de réaliser des travaux d'aménagement.

Aussi, pendant la durée de ceux-ci, qui ne devrait pas excéder 3 mois à compter du 1^{er} octobre, et afin de permettre à ce service de continuer à exercer ses missions pendant cette période, l'Aviation Civile propose de mettre à la disposition de la CTC des locaux dont elle dispose sur le site de Campo dell'Oro.

Les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, téléphone) seraient supportés par l'Aviation Civile, qui ne demande pas par ailleurs, le paiement d'un loyer.

Toutefois, en contrepartie, la Collectivité territoriale prendrait à sa charge les travaux de réhabilitation du conduit de la cheminée d'évacuation du rejet de la chaudière, dont le coût a été chiffré, selon le devis en date du 21 septembre 2010 de la SARL BERNARDINI et Fils, à 2 916 € TTC. Cela équivaldrait à un loyer mensuel de 729 € TTC pour une occupation des locaux d'une superficie de 78 m², du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011, soit 4 mois.

Cette mise à disposition doit être actée par une convention à passer entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Aviation Civile.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet de convention ci-annexé et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) /
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST (DAGC-SE) RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SUR LE SITE DE CAMPO DELL'ORO**

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) / Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-est (DAGC-SE) relative à la mise à disposition de locaux sur le site de Campo dell'Oro et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce document.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

**CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DU SERVICE MEDICAL
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DANS LES
LOCAUX
DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE A AJACCIO**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil exécutif de Corse, agissant en tant que tel en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse n°....., ci-après désigné par « Collectivité »

d'une part,

ET

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) / Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DGAC-SE), représentée par le délégué en Corse, ci-après désigné par « Aviation Civile »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité Territoriale de Corse ne pouvant temporairement utiliser les infrastructures affectées aux visites médicales de prévention de ses agents sur Ajaccio, l'Aviation civile met à sa disposition les locaux dont elle dispose sur le site de Campo dell'Oro.

Afin de fixer les clauses et conditions de cette mise à disposition, les parties ont convenu de ce qui suit.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011.

Sur cette période, les locaux ci-après définis continuent d'être utilisés pour les besoins propres de l'Aviation civile, suivant les modalités convenues entre les parties signataires.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux de l'Aviation civile mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, se composent ainsi (plan joint en annexe) :

- une salle d'attente ;
- un bureau / salle de soins (infirmier) ;

- un cabinet de consultation (médecin) ;
- sanitaires.

ARTICLE 4 : PARTAGE DES CHARGES

Les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, téléphone) continuent d'être supportés par l'Aviation civile.

En compensation, la Collectivité Territoriale de Corse accepte de prendre à sa charge les travaux dont descriptif en annexe, partie intégrante de la présente convention et selon les conditions et un calendrier convenus avec l'Aviation civile.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CTC

Pour la durée de la convention, l'Aviation civile enregistre que la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à :

- aviser dans les meilleurs délais l'Aviation civile en cas d'évènements graves, d'incidents ou d'avaries ;
- supporter seule les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages qui seraient imputables aux faits ou à la faute de ses agents et/ou de l'équipe médicale, à l'occasion de l'utilisation pour ses besoins des locaux mis à sa disposition ;
- et en conséquence, à garantir l'Aviation civile contre toute action ou réclamation qui serait dirigée à son encontre à la suite de tout dommage de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les signataires ont la faculté de dénoncer la présente convention avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué à la date d'entrée en vigueur de la convention et à l'expiration des dispositions de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires :

- un pour la Collectivité Territoriale de Corse
- un pour l'Aviation Civile

Pour l'Aviation Civile

Pour la Collectivité Territoriale de
Corse

**ANNEXE A LA CONVENTION CTC - DGAC
pour l'hébergement provisoire du service médical
de la Collectivité Territoriale de Corse
dans les locaux de la DGAC à Ajaccio**

Description des travaux - Référence article 3

Les travaux ci-après ont pour objet la réhabilitation du conduit de la cheminée d'évacuation du rejet de la chaudière.

Le détail desdits travaux est précisé ci-après :

- démolition de la souche maçonnée hors toiture
- évacuation, chargement et transport des gravas à la décharge
- fourniture et pose de 4 ml de conduit à ventouse en Ø 125 avec un terminal de toiture en partie haute
- reprise de la couverture au droit de la souche démolie

Le coût total des travaux, selon le devis établi le 21 septembre 2010 par l'entreprise BERNARDINI et Fils, est de 2 916 € TTC.